REPUBLIQUE FRANCAISE NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE	<u>AMPLIATIONS</u>
	- COM. DEL 2
N° 01 - 98/APS	- Congrès 1
	- APS32
	- SGPS 4
du 13 janvier 1998	- SAPS 2
	- DPFD 1
	- SELC 1
	- DDR 2
	- DRN 2
	- Archives 1
	- JONC 1
	- Charg. Mis. Inter 1

DELIBERATION

modifiant la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud

Abrogée implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

VU la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 13 janvier 1998, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>Article 1^{er}</u> - A l'article 2 de la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud, la mention :

«-Le Directeur du Développement Rural de la Province ou son représentant »;

est remplacée par :

«-Le Directeur des Ressources Naturelles de la Province ou son représentant ».

Le reste de l'article est inchangé.

<u>Article 2</u> - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de Séance,

P. BRETEGNIER